

P E N S E R

le monde de l'enfant

Valentin Astier

Inceste et pédosexualité

Une double oppression de sexe et de génération

Introduction au fait social pédocriminel

Préface par Anne-Claude Ambroise-Rendu



éditions **FABERT**

Collections chez le même éditeur

Aides aux apprentissages
Chant du regard
Des liens pour s'épanouir
Droits de l'enfant
Éducation et sciences
Hors collection
Janusz Korczak
Je veux mon histoire
L'école autrement
Le Fabert
Les cahiers de l'architecture scolaire
Pédagogues du monde entier
Penser le monde de l'enfant
Profs en liberté
Psychothérapies créatives
Quand les parents s'en mêlent
Roman
Temps d'arrêt/lectures

Pour en savoir plus :
www.editionsfabert.com

Éditions Fabert
79, avenue de Ségur – 75015 Paris – France
Tél. : 33 (0) 1 47 05 32 68
E-mail : editions@fabert.com

Valentin Astier

Inceste et pédosexualité

Une double oppression de sexe
et de génération

Introduction au fait social pédocriminel

Préface par Anne-Claude Ambroise-Rendu

éditions **FABERT**

Maquette et mise en page: Atlant'Communication

DIFFUSION/DISTRIBUTION
CEDIF / POLLEN

COMPTOIRS DE VENTE :
Éditions Fabert (ouverts du lundi au samedi de 9 h 30 à 18 h)
79, avenue de Ségur, 75015, PARIS. Tél. : 33 (0) 1 47 05 32 68

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Fabert, février 2026, Paris.
PDF ISBN : 978-284922-789-3

Penser le monde de l'enfant

UNE COLLECTION DIRIGÉE PAR JEAN-PAUL MUGNIER

Les représentations de l'enfant n'ont cessé d'évoluer au cours de l'histoire.

Symbolisant l'innocence, il devient, vers la fin du XIX^e siècle, pervers polymorphe capable de toutes les violences. Insensible à la souffrance, sans conscience de soi, on découvre que le bébé ressent la douleur comme celle de sa mère dès la vie intra-utérine... Longtemps considéré comme un simple adulte en devenir, il devient l'enfant roi des années soixante avant de se transformer en tyran à l'aube des années deux mille, au point d'apparaître parfois comme une menace pour la société.

Si la connaissance et la conception que l'on a de l'enfant changent, se complexifient, comment ces différentes représentations influencent-elles la vision que celui-ci a de lui-même et de ses proches : parents, frères et sœurs, enseignants ? Comment, enfin, cette évolution modifie-t-elle à son tour sa vision du monde et la place qu'il y occupe ?

C'est ce questionnement que la collection « Penser le monde de l'enfant » propose d'aborder dans une perspective pluridisciplinaire : historique, sociologique, éducative et psychologique.

Jean-Paul Mugnier est directeur de l'Institut d'études systémiques. Il assure des thérapies familiales et de couples ainsi que la prise en charge d'enfants victimes de violences physiques ou sexuelles. Il intervient également comme formateur et superviseur auprès de plusieurs équipes en France et à l'étranger.

Sommaire

Préface par Anne-Claude Ambroise-Rendu.....	11
Introduction générale.....	19
Chapitre I. Introduction à la pédocriminalité.....	25
Choisir les termes adaptés.....	25
La définition médicale de la pédosexualité.....	27
Une diversité d'actes	28
Les enquêtes de prévalence	30
Chapitre II. D'hier à aujourd'hui : la triple construction sociale de l'enfant victime, du pédosexuel-incesteur et de la pédosexualité.....	37
De l'Antiquité au Moyen-Âge : la fin d'un mythe sur la pédérastie	38
L'époque moderne : une lente reconnaissance de l'enfance	40
Le xix ^e siècle : un siècle zébré de contradictions	43
Le xx ^e siècle : pouvoir psychiatrique, plaidoirie pédosexuelle, reconnaissance du trauma, et nouvelle vision de l'enfance.....	51
Le xxi ^e siècle : nouveaux enjeux sur la pédocriminalité	85
Chapitre III. L'exploitation sexuelle des mineurs	103
Le grooming	105
La prostitution de mineurs.....	106
Les réseaux d'exploitation sexuelle d'enfants	111
Internet comme nouvelle interface d'exploitation sexuelle	119

Les consommateurs de contenus pédopornocriminels..	123
Chapitre IV. L'enjeu de l'enfance dans les Outre-mer	127
Une violence sexuelle contre les enfants plus forte qu'en métropole	127
Comment expliquer les taux supérieurs en Outre-mer?	130
Chapitre V. Le pédosexuel et l'incesteur, figures sociales impensées	151
Les théories visant à expliquer les actes pédocriminels	152
La spécificité de l'inceste et de l'incesteur	161
Quel accompagnement pour les pédosexuels et incesteurs?	167
Chapitre VI. Les conséquences des violences sexuelles sur l'enfant	173
Les troubles psychotraumatiques	174
Les conséquences sur la santé mentale et physique	178
L'accompagnement des victimes	182
L'importance de politiser les conséquences des violences sexuelles	184
Chapitre VII. Pour une sociologie de la pédocriminalité ..	191
L'oppression masculine au cœur des rapports sociaux de sexe	192
Chapitre VIII. Enjeux des politiques publiques : violences d'État et réponses à apporter	217
L'État face à la violence sexuelle	217
Un programme politique volontariste	227
Réflexion sur la prévention	238
Bibliographie	247

*Pour Audrey et Sairati.
Pour les filles que vous étiez,
et les femmes que vous êtes devenues.*

Préface

par Anne-Claude Ambroise-Rendu

Cette *Introduction au fait social pédocriminel* a pour ambition de proposer une synthèse permettant de saisir les différents aspects de ce fait social total qu'est la pédocriminalité et d'en comprendre les enjeux actuels. Mais pas seulement, car elle formule aussi des propositions, on y reviendra.

Fait social, le terme peut surprendre qui n'est pas familier du vocabulaire sociologique, et perçoit surtout la pédocriminalité, comme toute criminalité du reste, comme un fléau, un motif de crainte et de réprobation morale. Rappelons simplement que, dès 1894, Emile Durkheim définissant les règles de la méthode sociologique, présente le crime en général non seulement comme un fait social, mais encore comme un phénomène normal puisqu'« une société qui en serait exempte est tout à fait impossible », tout en précisant qu'il est « regrettable » et même haïssable¹ en proportion de la manière dont il blesse la conscience collective. La question

1. « D'ailleurs, de ce que le crime est un fait de sociologie normale, il ne suit pas qu'il ne faille pas le haïr. [...] Ce serait donc dénaturer singulièrement notre pensée que de la présenter comme une apologie du crime. » E. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique* (1894), Paris, P.U.F., 14^e édition, 1960, note p. 67.

que pose Durkheim concerne surtout la manière dont il convient de punir le crime. Sans évoquer à aucun moment de ses travaux la pédocriminalité (qu'il n'aurait de toute façon pas nommé de la sorte), le sociologue suggère qu'étudier le crime est une manière efficace et précise d'explorer la moralité d'une société et dessine d'emblée le cadre scientifique dans lequel la pédocriminalité peut être aujourd'hui encore appréhendée: non pour s'ériger en juge mais pour tâcher de comprendre.

À 130 ans de distance, Valentin Astier en travailleur social d'un xxi^e siècle désormais acquis aux analyses sociologiques des rapports de classe et à celles des dominations coloniales, générationnelles et masculines, ajoute ces éléments à l'approche de Durkheim. Comme l'emprise coloniale, comme l'exercice de la parentalité, les rapports sociaux sont des rapports de domination, or sans considérer cela comment penser la pédocriminalité et son cadre social et culturel?

À partir de 1832, les Codes pénaux sanctionnent – c'est-à-dire interdisent – sous des qualifications diverses toute relation sexuelle entre un adulte et un enfant qu'elle soit marquée ou non par la violence physique. L'Histoire qui s'ouvre avec la loi de 1832 «inventant» la pédocriminalité n'est pas celle d'une progressive et linéaire prise en compte de la réalité de ce crime. Elle est marquée par des hésitations, des reflux. Après la correctionnalisation légale du crime d'attentat à la pudeur sans violence réalisée par la loi de 1980 et qui revient donc à le considérer comme un délit, le Code pénal de 1994 en le «remplaçant» par l'atteinte sexuelle élimine de fait la considération qu'avait le législateur du xxi^e siècle, pour l'absence de valeur juridique du consentement d'un mineur... En outre cette histoire est aussi celle d'un très long silence qui pesait sur l'ensemble de la société en matière de crimes sexuels, inceste compris. Or, depuis trois décennies le gonflement des discours (révélations, témoignages, dénonciations) indique assez à quel point, parmi d'autres mauvais traitements infligés aux enfants, l'attouchement sexuel ou le viol font désormais figure de problème social urgent qui mobilise une myriade de corps de métiers. Cette mutation s'est produite aussi dans le vocabulaire utilisé depuis le xix^e siècle, et ne doit pas

tout aux changements de qualification du Code pénal : de l'attentat à la pudeur de jadis, on est certes passé à l'agression sexuelle qui, sans désigner le tout d'un comportement ou d'un geste, a le mérite de dire à la fois sa violence intrinsèque et de désigner son objet : le sexe. Mais le discours social parle aussi d'abus, d'emprise, de sidération et de traumatisme et ce glissement n'est pas seulement celui des mots, il rend compte d'un changement très profond dans l'appréciation de la chose et de sa prise en charge massive par les sciences du psychisme, prise en charge qui ne saurait ni en épuiser le sens, ni lui apporter une réponse suffisante. C'est pourquoi les approches sociologiques sont indispensables.

La réalité et le caractère massif de la pédocriminalité sont aujourd'hui largement documentés dans les pays occidentaux. C'est en Amérique du Nord que les professionnels de l'enfance et de la justice se sont le plus précocement et le plus massivement intéressés à la question, avant d'être suivis par l'ensemble des pays européens. Les travaux des chercheurs comme ceux des intervenant·e·s auprès des enfants et/ou des condamnés pour crimes sexuels se sont multipliés. Ce livre en donne une vue synthétique, retraçant l'histoire de l'appréhension du crime sexuel commis sur un mineur, montrant comment la mutation des sensibilités que révèle la période récente et le tournant *MeToo* ont donné une nouvelle visibilité aux violences sexuelles sur mineurs. Mais cette modernité-là se traduit aussi par l'amplification de certaines pratiques que permettent les mises en réseau soutenues par le développement des Technologies de l'information et de la communication. En évoquant cet étrange moment que sont les deux procès d'Outreau et leurs suites, en citant les dispositifs de prévention et de réponse mis en place en France qu'ils soient d'initiative privée ou institutionnelle et les modifications du Code pénal au début des années 2020 (loi Billon), l'auteur ne cèle rien des incohérences de la loi quand ce ne sont pas celles de la justice, ni des tergiversations législatives autour du seuil de non-consentement. Non plus que de l'instrumentalisation dont la pédocriminalité fait l'objet de la part de l'extrême droite et des réseaux conspirationnistes.

En abordant le sujet dans les Outre-mer, Valentin Astier souligne à quel point, en la matière comme pour tant d'autres choses, ces territoires sont invisibilisés. Et ce jusque dans l'ignorance dans laquelle demeure la métropole à l'égard de la militante féministe Sairaiti Assimakou, première mahoraise à dénoncer l'inceste publiquement à Mayotte en 2019, soit deux ans avant *MeTooInceste*. Comme si le « privilège » de dénoncer restait un privilège blanc et/ou devait le rester... L'auteur clôture son étude par une approche des rapports sociaux de sexe et du système de domination porté par un idéal normatif de virilité – susceptible de concerner également les autrices de pédosexualité –, qui permet aux un·es et aux autres d'intérioriser ces violences dans la trame de la normalité. Ce que faisant, il livre un digest efficace et percutant de toute la pensée des sociologues et des anthropologues sur la question (Eric Fassin, Raewyn Connell, Dorothee Dussy). Le rappel de ces analyses et de leurs conclusions – « la violence masculine est une forme d'expression systémique de la masculinité » (p. 192) – constitue à lui seul une puissante invitation à saisir le phénomène des violences sexuelles sur mineurs en des termes sociaux et politiques.

En effet, en lisant le rapport adulte/enfant comme l'expression d'un rapport social, Valentin Astier rappelle ce que doit la naturalisation de la domination générationnelle à la faible politisation des questions de l'enfance. Certes, la domination adulte ne s'inscrit pas dans un « projet politique de soumission ou d'infériorisation des enfants » mais dans un fait biologique, mais ce sont les conséquences sociales immédiates de ce fait biologique qui l'intéressent avec Bernard Lahire. Son approche des actes pédocriminels est la même dans les territoires ultramarins, puisqu'il s'agit ici de comprendre qu'ils peuvent être engendrés par la manière dont s'articule la dévirilisation produite par la domination blanche coloniale et l'incapacité de certains hommes noirs à reconquérir leur masculinité. On pourrait poursuivre l'analyse sur ce point en convoquant les études de Ian Hacking qui, en usant de la métaphore de niche écologique, interroge les conditions qui permettent à la maladie mentale de se développer et souligne l'existence d'une construction

dialectique entre l'individu et la collectivité, entre le malade et le médecin aliéniste¹. Or, en matière de criminalité sexuelle, depuis une trentaine d'années, l'effet de boucle, la circulation des idées entre les différentes sphères pousse les individus à se construire eux-mêmes en fonction des discours auxquels ils sont confrontés. Ian Hacking estime que «la diffusion médiatique des diverses formes d'abus des enfants a une influence sur les autorités mais aussi sur les abuseurs; le comportement même des victimes a également changé avec l'évolution de l'idée. C'est un effet de boucle entre les idées et les individus»².

Une perspective complémentaire pourrait également conduire à interroger la manière dont la «sacralité famille»³ a été ébranlée ou au contraire, renforcée par les vagues successives de la révélation, de la dénégation, de la plaidoirie puis du scandale ultime. La protection de l'enfant s'est construite dans un rapport ambivalent avec la question familiale, et pas seulement sous Vichy. La loi de juillet 1975 modifiant le code de la famille, en élargissant et assouplissant la définition de la famille a permis au droit de l'enfant de l'emporter sur celui de la famille⁴, sans pour autant interroger en profondeur les structures de domination qui règnent au sein des familles, fussent-elles recomposées et/ou élargies.

Tout ceci invite donc à penser la pédocriminalité bien autrement que comme l'expression d'une incontrôlable pulsion, d'un désir incoercible, mais – et cela l'est désormais pour le viol –, comme la manifestation d'une détresse sociale doublée d'une irrépressible quoiqu'inconsciente colère, bref comme une arme. Structurée par

1. Ian Hacking, *Les Fous voyageurs*, Les Empêcheurs de penser en rond, 2002.

2. «La construction de la maladie mentale», Rencontre avec Ian Hacking, *Sciences humaines*, n° 136, mars 2003

3. Au sens durkheimien, c'est-à-dire que c'est la société et non la volonté divine qui impose une obligation à laquelle «la coutume ou le droit se bornent à faire écho.» Cf. Danièle Hervieu-Léger, «Le mariage les deux seuils de la désacralisation» in *Quel droit pour quelles familles ?* Actes du colloque de Paris, 2000, Ministère de la justice, La Documentation française, p. 22.

4. Cf. Michel Chauvière et Virginie Bussat, *Famille et codification. Le périmètre du familial dans la production des normes*, La Documentation française, Groupement d'intérêt public Mission de recherche Droit et justice, 2000, p. 148.

des rapports sociaux de sexe et de génération, la « tendance pédophilique » est donc bien un fait social dont les enjeux pour la collectivité se révèlent lorsqu'il est saisi par les politiques publiques.

Car la rumeur qui enfle épisodiquement depuis la fin du XIX^e siècle a obligé l'État à s'emparer de la question et à en faire un enjeu des politiques publiques. Or, et c'est ici que l'ouvrage atteint son acmé, Valentin Astier montre à quel point, en proposant des réponses inadaptées aux victimes, comme aux auteurs (parcours de soins et judiciaires chaotiques, depuis l'errance diagnostique initiale jusqu'aux faibles taux de condamnations, en passant par les classements sans suite et la correctionnalisation, faiblesse des moyens budgétaires du dispositif STOP), cet État se révèle infiniment maltraitant. Et il fournit à cela une explication lumineuse et dérangeante : la silenciation des violences sexuelles serait le prix à payer pour que ne soit pas révélée l'incapacité institutionnelle de l'État à recevoir et à entendre la parole massive des victimes de violences sexuelles et à y répondre. Or, dévoré par l'impératif économique qui est au cœur du capitalisme néo-libéral, le service public s'avère désormais incapable de s'adapter à une demande sociale nouvelle. La rupture avec l'État providence construit au lendemain de la guerre est ici comme ailleurs, patente. Le projet social que portaient les pères fondateurs de la IV^e République agonise entre les bras d'un « État (capitaliste et patriarcal) qui maintient le silence des enfants victimes d'inceste et des violences sexuelles en général, et maltraite celles et ceux qui parlent, en raison de son incapacité à gérer ce fait social ». En une formule nerveuse et très éclairante l'auteur montre ainsi la continuité avec un XIX^e siècle soucieux de ne pas compromettre la solidité des institutions en luttant contre les violences masculines et adultes. Sans omettre d'évoquer les risques que présente une focalisation sur la dimension répressive de cette criminalité et en montrant que le contrôle social est classiste, ici comme ailleurs puisque les auteurs de viol emprisonnés sont majoritairement issus des classes populaires. C'est pourquoi Valentin Astier invite les mères à se transformer en « sujet politique » car elles sont seules à même de défaire les idéaux masculinistes qui

dominent les rapports entre les sexes et les générations et, dans cette déconstruction, tout le monde a tout à gagner.

C'est pourquoi il dresse la liste des combats à mener en tachant toujours de respecter le fragile équilibre entre sécurité et liberté, en appelant donc à la vigilance sur la frontière tendancielle poreuse qui sépare l'indispensable détection d'un contrôle social étendu à l'ensemble du champ des activités humaines. Il faut également rester attentif à l'endroit d'une sécurité publique et privée qui passerait trop exclusivement par le pouvoir médical, le miracle de ses diagnostics infaillibles et le périlleux « mirage » de ses traitements médicamenteux. Comme il faut se demander si une réponse pénale « orientée sur l'idée de faute »¹ constitue la seule ou la meilleure réponse. Il est évident que la prise en compte croissante de la personnalité des acteurs du crime a d'abord eu comme effet de diminuer les sanctions avant que, pour les mêmes raisons, celles-ci ne soient de nouveau aggravées et renforcées par tout le dispositif de défense sociale des années 1990-2000. Des voix s'élèvent aujourd'hui pour contester la pertinence de la mise en place d'un « droit pénal spécial » (fichier des empreintes génétiques, loi sur la rétention de sûreté) en soulignant, comme le fait l'auteur, l'absence de profil criminologique unique du crime sexuel et du criminel sexuel².

Au-delà des nécessaires opérations d'information et de sensibilisation, la pédocriminalité saisie comme un fait social (à la fois objet identifiable et mesurable et création sociale, son histoire le montre assez), impose donc de s'attaquer à la structure, c'est-à-dire de rompre avec une approche strictement psychologisante pour mieux prendre en charge la dimension systémique de ce qui ressortit avant tout aux rapports de pouvoir. À cette condition on pourra déconstruire la représentation qui domine encore les imaginaires collectifs : le droit pour les hommes d'user et d'abuser du corps de

1. Antoine Garapon, *Bien juger, essai sur le rituel judiciaire*, Paris, O. Jacob, 2001, p. 201.

2. Émilie Halbardier, *Le crime sexuel*, thèse de droit, sous la direction de J. Francillon, Ecole doctorale Sciences juridiques, économiques et de gestion – Université Paris Sud 11, soutenue le 05 juin 2009.

l'autre, comme ils usent et abusent d'une planète qu'ils ont précipité dans l'Anthropocène. Le vivant quel qu'il soit ne peut plus être la chose du masculin.

Bref et très concrètement, il s'agit de ne plus faire comme si le viol, l'agression ou l'atteinte sexuelles, sur mineurs comme sur adultes, constituaient une sorte de fatalité, tout en s'interrogeant aussi sur la possibilité de voir la disparition totale des violences sexuelles. Se demander, avec Durkheim et avec les anthropologues, à l'instar de Peggy Reeves Sanday et Patricia Rozée, s'il existe des sociétés dans lesquelles elles sont inexistantes ou si cela reste une sorte d'idéal de la raison inaccessible, constitue un exercice impérieux de salubrité politique. Quelle que soit la réponse, on sait déjà que la prévalence du viol varie significativement en fonction de l'organisation sociétale, ce qui invite à regarder de près ce que font nos voisins et pas seulement au plan strict de la réponse pénale au crime.

Anne-Claude Ambroise-Rendu

Introduction générale

«C'est la faute au mythe de la pédophilie.» Cette phrase est prononcée en 2006 par le procureur de l'affaire d'Outreau lors de son audition par la commission parlementaire (Petitot, 2006). Bien que cette déclaration s'inscrive dans un contexte particulier, elle permet de révéler un certain rapport tendancieux avec le fait social pédocriminel. Oui, au *xxi*^e siècle, il est encore possible de parler de «mythe de la pédophilie». C'est bien connu, les enfants mentent constamment. Cette représentation de l'enfant affabulateur est vieille. Elle prend racine au *xviii*^e siècle pour expliquer l'augmentation, certes faible mais réelle, des procès pour violences sexuelles. Elle s'intensifie au *xix*^e siècle lorsque des médecins aliénistes, puis des psychiatres à la fin du siècle, inventent des théories dites «scientifiques» pour expliquer la prétendue récurrence des faux témoignages. Au *xx*^e siècle, cette dynamique persiste, la psychanalyse faisant passer pour de simples fantasmes des incestes réels commis sur des enfants en substituant le complexe d'Œdipe à la théorie de la séduction. Les enquêtes de moralité viennent compléter tout ce dispositif de contrôle. Les années quatre-vingt constituent un changement de paradigme. Les violences sexuelles sur les enfants deviennent le crime absolu, engendrant une sanctuarisation de la parole de l'enfant victime jusqu'au milieu des années 2000, où l'affaire d'Outreau va littéralement nous ramener dans les

deux derniers siècles avec la figure de l'enfant menteur et affabulateur. Pour autant, on observe depuis plusieurs années un nouvel intérêt pour la pédocriminalité, notamment l'inceste, en raison d'une prise de parole massive des personnes ayant fait l'objet de violences sexuelles dans leur minorité ou témoin de celles-ci, que ce soient sur les réseaux sociaux (*#MeToo*), à travers des ouvrages (Vanessa Springora, Camille Kouchner, Sarah Abitbol), au détour d'enquêtes journalistiques (Adèle Haenel), mais encore au théâtre et dans le cinéma (Andréa Bescond). C'est dans toute cette effervescence que je décide, en 2021, d'écrire un certain nombre de papiers sur mon blog *Médiapart* qui donneront lieu à l'écriture de cet ouvrage quelques années après.

Les lecteurs et les lectrices ont lu, peut-être avec interrogation, le sous-titre de ce livre : « Introduction au fait social pédocriminel. » Pour quelles raisons cette expression de « fait social » est-elle mobilisée ? Je l'emploie en raison de mon attachement à la science sociologique. Je prends le pari d'analyser la pédocriminalité comme un fait social parce qu'elle en détient les attributs : la contrainte, l'extériorité et l'inévitabilité. L'enfant victime fait l'objet d'une violence coercitive qui s'impose à lui, et qui lui est inévitable : c'est l'agression pédocriminelle. De l'autre côté, l'agresseur fait également l'objet d'une forme de pression : celle de sa tendance pédophilique – davantage dans le cas de la pédosexualité extrafamiliale –, celle de ses distorsions cognitives qui facilitent et justifient les passages à l'acte, et plus globalement celle des rapports sociaux de sexe et de génération qui structurent des relations de pouvoir entre l'adulte et la personne mineure. En définitive, la pédocriminalité, s'inscrivant dans des rapports sociaux de domination, est une *pratique de genre et adultiste* qui traverse l'ensemble la société. Elle n'est pas atypique ou exceptionnelle, elle est ordinaire et commune. La finalité d'une approche scientifique est de produire de nouvelles connaissances sur l'objet concerné, ou du moins, une nouvelle manière de l'étudier. En prenant connaissance des différents contenus sur ce thème, on remarque que chacun d'entre eux cible souvent une ou deux thématiques du fait social pédocriminel : l'accompagnement des victimes

et des agresseurs, les conséquences psychotraumatiques, le droit des enfants, la justice pénale, etc. Si cette spécialisation est compréhensible afin de proposer des analyses approfondies, il n'existe aucun ouvrage qui propose de montrer l'ensemble des composantes de la pédocriminalité. Cet ouvrage repose donc sur un défi : proposer une introduction au fait social pédocriminel à partir des principaux enjeux qui gravitent autour de celui-ci. Pour ce faire, je mobilise une démarche transdisciplinaire en prenant appui sur l'histoire, la psychologie et la sociologie, cette dernière constitue ma focale principale. L'objectif est que chaque lecteur et lectrice puisse, à la fin de cette lecture, avoir une vision et une compréhension large et étendue de la pédocriminalité, de ses enjeux et de ses caractéristiques.

Le premier chapitre introduit quelques éléments de base. Pour un ouvrage tel que celui-ci, le choix des mots est capital. Un retour sur leur sélection est donc nécessaire avant d'entrer dans le cœur du sujet. Ensuite, je rappelle la définition communément admise de la pédosexualité, celle du *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux – DSM 5*, qui fait référence dans le monde académique – malgré des critiques formulées par les psychanalystes. Pour ma part, j'apporte quelques réserves sur cette définition, individualisante et psychologisante, qui ne prend pas en compte le contexte social dans lequel s'inscrit ce crime. Pour finir, je propose de constater l'étendue de la violence sexuelle contre les enfants en présentant les principales enquêtes de victimation qui estiment le nombre de victimes et leurs caractéristiques.

Le deuxième chapitre analyse la construction sociale de trois figures : celle du pédocriminel, de l'enfant victime et des violences sexuelles sur mineurs. Le terme de *construction sociale* implique une idée centrale en sciences sociales et humaines : un fait social est produit par les êtres humains en société. Autrement dit, notre regard actuel sur la pédocriminalité est situé dans une époque et une culture particulière. Afin de démontrer cette construction, je propose un voyage historique qui démarre à l'Antiquité pour se terminer au *xxi^e* siècle. Malgré les quelques millénaires qui séparent ces deux époques, on constate des formes de continuités, mais aussi

de tensions et de contradictions dans les représentations respectives de nos trois figures. Par exemple, si la figure actuelle de l'enfant victime s'est principalement constituée à la fin du xx^e siècle, on constate que certains éléments sont déjà présents dans l'Antiquité tardive (enfant séducteur) et au xix^e siècle (enfant menteur et manipulateur).

Le troisième chapitre discute de l'exploitation sexuelle des mineurs. Ce phénomène est en constante évolution, notamment en raison des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Depuis 1990, un mandat de Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants est créé afin d'endiguer cette criminalité, dont le mandat actuel est confié à l'avocate Mama Fatima Singhateh (Gambie) depuis le 1^{er} mai 2020. Trois formes d'exploitation sont analysées dans cette partie : le grooming (utilisation du cyberspace et de stratégies de séduction pour obtenir des actes sexuels) ; le proxénétisme de filles mineures ; et les réseaux d'exploitation sexuelle d'enfants.

Le quatrième chapitre traite des violences sexuelles sur mineurs dans les territoires ultramarins, à savoir la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion. Selon l'enquête Virage, les agissements pédo-criminels y sont davantage présents qu'en métropole. Il est donc essentiel de porter une attention particulière sur ces territoires en prenant en compte les logiques sociales, économiques, territoriales, institutionnelles et culturelles qui structurent ces sociétés. Je propose également la retranscription d'une interview menée le 4 septembre 2023 avec Sairati Assimakou, la première femme à avoir dénoncé l'inceste à Mayotte en 2019. Cette discussion croisée permet de comprendre les enjeux inhérents aux spécificités locales des Outre-mer, ici particulièrement Mayotte, afin de lutter contre les violences sexuelles.

Le cinquième chapitre traite de l'incesteur et du pédosexuel. La construction médiatique de ces deux figures sociales, comme individu pervers-assassin-sadique, n'est pas appropriée pour décrire la très grande majorité de cas. En revanche, la mobilisation des études de criminologie et de sciences sociales permet de mieux les décrire,

de saisir leurs caractéristiques et leurs différences afin d'améliorer la compréhension des passages à l'acte. Une meilleure connaissance de l'agresseur sexuel permet d'investir un nouvel enjeu : celui des réponses à apporter en termes de prise en charge.

Au sein du sixième chapitre, j'expose les différentes conséquences des violences sexuelles sur la santé des mineurs et des adultes ayant fait l'objet de ce type d'actes durant leur minorité. Je montre la diversité des répercussions, tant au niveau physique que psychique, en intégrant les dimensions psychotraumatiques. Si cet enjeu de connaissance est essentiel pour toute politique publique, je rappelle en fin de chapitre la nécessité de ne pas surmédicaliser et surpsychiatriser les conséquences des violences sexuelles. Celles-ci doivent faire l'objet d'une analyse politique pour ne pas enfermer les personnes dans un statut de victime.

Le septième chapitre conceptualise la pédocriminalité dans une approche sociologique matérialiste. J'essaie de démontrer comment ce fait social s'articule autour des rapports sociaux de domination, précisément des rapports sociaux de sexe (domination masculine) et de génération (domination adulte). Ensuite, je formule 8 hypothèses de travail, notamment à travers les notions de masculinité et d'altricialité secondaire. L'enjeu qui se révèle est l'indispensabilité de conceptualiser sociologiquement la pédocriminalité afin de dévoiler les processus sociaux qui la constituent et ne pas laisser ce fait social à la seule psychiatrie.

Le dernier chapitre propose une critique de l'État. J'expose un certain nombre de carences mais aussi le traitement maltraitant de ces services à l'encontre des victimes de violences sexuelles. La deuxième partie de ce chapitre propose des réponses concrètes. Si ces propositions ne sont pas exhaustives, si elles ne constituent pas un programme achevé, elles proposent néanmoins une nouvelle orientation pour nos politiques publiques et sociales.

Chapitre I

Introduction à la pédocriminalité

Choisir les termes adaptés

D'un point de vue étymologique, la pédophilie provient du grec ancien « *paidóphilos* », dérivé de « *país* », qui se traduit par « enfant », et de « *philos* » se traduisant par « ami », « personne qui aime ». La pédophilie serait donc « l'amour d'un adulte à l'égard des enfants ». Dans cet ouvrage je n'utilise pas ce terme. Si on considère que les mots sont importants, s'ils sont chargés de sens et de représentations, alors nous devons être attentifs quant à leur choix et leur utilisation. Dans une agression sexuelle ou un viol d'enfant, l'amour n'a pas sa place. S'il y a parfois une tendance pédophilique, c'est-à-dire une attirance pulsionnelle envers l'enfant prépubère, il y a plutôt des stratégies de séduction et de manipulation et surtout un rapport de pouvoir qui permet à l'adulte de porter atteinte à une intégrité physique et psychique. Je substitue donc au terme pédophilie quatre autres mots : la *pédosexualité* définit la tendance sexuelle d'un individu ayant une attirance envers les enfants et le *pédosexuel* désigne cette personne. Sur ce point, je dois faire une précision. Les études menées révèlent que les agresseurs sexuels d'enfants ressentent rarement une attirance sexuelle pour leurs

victimes (chapitre V). Si celle-ci est davantage présente dans les cas de violence sexuelle extrafamiliale, elle est rare dans les situations d'inceste. Autrement dit, est-ce que nous pouvons nommer comme «pédosexuel» des individus qui agressent sexuellement des enfants, mais n'ayant pas de tendance pulsionnelle réelle à leur égard? Il me semble qu'il serait plus adapté de différencier le pédosexuel de l'incesteur, la pédosexualité de l'inceste.

Dans cet ouvrage, je mobilise donc le terme de *pédosexualité* et de *pédosexuel* pour parler de la tendance pédophilique que l'on retrouve davantage dans les violences extra-familiales, et d'*inceste* et d'*incesteur* pour discuter de la violence intra-para-familiale. Évidemment, cette distinction n'est pas étanche. On peut trouver dans la diversité des situations des incesteurs ayant une attirance pédophilique et des pédosexuels qui ressentent peu de pulsions à l'égard des enfants, et dont l'agression sexuelle est motivée par d'autres éléments. Cependant, cette différenciation est intéressante pour analyser les processus sociaux sous-jacents de l'inceste et de la pédosexualité, les points de rencontres comme les divergences. On pourrait encore complexifier cette réflexion terminologique. Si la pédosexualité repose sur l'attirance pédophilique, c'est-à-dire les enfants, ne faudrait-il pas distinguer les enfants prépubères des adolescents? Est-ce que la pulsion sexuelle dirigée vers un individu qui n'a pas encore développé de caractères sexuels secondaires, particulièrement fragile et manipulable sur le plan moral et psychologique, est-elle différente d'un individu en pleine puberté qui commence à acquérir une nouvelle autonomie? Par ailleurs, la période prépubère, comme celle de la puberté et de l'adolescence, sont des constructions sociales. Chaque culture, chaque époque et chaque science définissent des tranches d'âge différentes pour caractériser ces moments de la vie. Pour autant, je n'entre pas dans ces débats au sein de cet ouvrage et dans cette complexification de la notion de *pédosexualité*. Pour finir, la *pédocriminalité* est un terme générique qui qualifie l'ensemble des actes sexuels commis par une personne majeure sur une personne mineure, et le terme *pédocriminel* désigne les individus qui sont passés à l'acte.